



## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 Décembre 2019

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 6 décembre les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Danièle Roux, Maire.

### Présents : 10

Danièle Roux, Maire	Evelyne Bossu, adjoint	Xavier Bachelet, adjoint
Christian Leplus	Martine Videoq	Olivier Quillet
Florence Bilinski	Sébastien Ravoisier	Chantal Benier
Philippe Chauvet		

### Absents avec procuration : 03

Ariane Martin	Pouvoir à	Evelyne Bossu
Jean Maurey	Pouvoir à	Danièle Roux
Nicolas Prioux	Pouvoir à	Philippe Chauvet

### Absent excusé : 01

Gilles Wagnon		
---------------	--	--

### Absents : 05

Isabelle BAILLEAU	Carole Bouillonec	Angélique Ducat
Jean-Claude Dauvel	Véronique Bataillon	

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Christian Leplus est désigné pour remplir cette fonction.

## ORDRE DU JOUR

1. Dépenses éligibles : article 6232 – Fêtes et Cérémonies
2. Budget Assainissement : dissolution budget M49 intégration actif passif dans le budget principal au 01.01.2020
3. Transfert de personnel – compétences Assainissement au 01.01.2020 - CC Vexin Centre
4. Indemnités de conseil allouées aux comptables du trésor – ex 2019
5. Conseil Départemental : Fonds Scolaire 2020 : cantine scolaire
6. Cession du Camion Renault Master
7. Classement site Natura 2000 - Délégation de gestion de parcelles à la commune : entretien sur exercice 2020 - Financements croisés : Etat, Europe - demande de subvention

Questions diverses

Madame le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.  
Le dernier compte rendu est adopté sans observation.

### **Modification de l'ordre du jour :**

Madame le Maire ouvre la séance

Demande l'autorisation au conseil municipal pour le retrait du point 5 :

En effet, des devis supplémentaires ne sont pas parvenus à temps pour formuler une demande plus complète.

Propose le report de ce point.

**Décision : approbation à l'unanimité**

35-2019

## **Dépenses éligibles à l'article 6232 – fêtes et cérémonies**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la demande du CFIP de Marines,

Madame le Maire propose la nature suivante des dépenses à l'article 6232 – Fêtes et Cérémonies -

Toutes dépenses de biens, services, denrées diverses et objets ayant trait aux festivités organisées par la commune telles que :

Cérémonies de commémoration, Evénements culturels, Evénements festifs, Célébration de mariage, baptême, noces, Décès, Anniversaire centenaire, Sapin et Chocolats de Noël, Personnel communal : départ en retraite, mutation, cartes cadeaux, chèques CADHOC de Noël,

Action « village propre », Vœux du Maire : alimentation, cartons d'invitation, cartes de vœux, salle de réception

Ecole élémentaire : Action événementielle – théâtre, cinéma, cadeaux de départ

Patrimoine, remise de médaille du travail, l'achat de coupes ou médailles pour les récompenses sportives,

le règlement de sociétés ou troupes de théâtre et autres frais liés à leurs prestations,

Le feu d'artifice annuel et autres frais liés à cette prestation telle que ; jeux de pleins airs, lampions,

Les concerts, les locations de matériels nécessaires aux animations

Abroge la précédente décision du 21.12.2018 n° 44-2018,

**Décision : approbation à l'unanimité**

36-2019

## **Budget Assainissement : dissolution du budget M49 et intégration actif passif dans le budget principal au 01.01.2020**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**VU** l'arrêté préfectoral en date du xxx approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Centre,

**Vu** la nomenclature comptable et budgétaire M49,

**Considérant** que le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Vexin-Centre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 est rendu obligatoire par la loi NOTRe,

**Considérant** que ces transferts entraînent la dissolution des budgets annexes,

**Considérant** l'accord du SIARP concernant les opérations de fin d'année à réaliser,

**DECIDE** de ne pas procéder aux rattachements des charges et des produits ainsi que des restes à réaliser sur l'exercice 2019 dans le budget annexe et de transférer ces opérations au SIARP dès leur réception en 2020.

**Décision : approbation à l'unanimité**

37-2019

## **Transfert de personnel – compétence assainissement au 01.01.2020**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Vexin Centre,

**Vu** la délibération de la commune en date du 11 avril 2019 du transfert obligatoire de compétence « Assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la CCVC,

En conséquence, conformément à l'article L-5211-4-1 du CGCT, le transfert de la compétence Assainissement à la communauté de communes entraîne le transfert chargé de la mise en œuvre de cette compétence,

CONSIDERANT que les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés à l'EPCI dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs,

Il appartient donc, au conseil municipal, suite à la saisine du comité technique, de déterminer les suppressions de poste et le transfert de personnel à la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

CONSIDERANT que Madame le Maire propose de transférer les personnels suivants à la communauté de communes :

- BARRETO Thierry, Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein,
- ACCEPTE le transfert des personnels suivants à la communauté de communes Vexin Centre et la suppression des postes correspondants de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :
  - BARRETO Thierry, Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

**Décision : approbation à l'unanimité**

38-2019

## Indemnité de Conseil allouée au Comptable du Trésor Ex 2019

L'attribution d'une indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal ; ce dernier peut moduler, en fonction des prestations demandées au receveur, le montant des indemnités, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la direction générale de la comptabilité publique ; l'indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du conseil municipal, et ne peut être supprimée ou modifiée pendant cette période que par délibération spéciale dûment motivée.

Le montant de l'indemnité est calculé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement de la collectivité, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Il est proposé d'attribuer l'indemnité de conseil couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, soit 360 jours, comme suit, décompte annexé :

- montant brut : 515.27 €
- montant net : 486.17 €
- taux : 100 %

**Décide** d'adopter le taux de 100 % et d'accorder à Madame Patricia PRESSEDA une indemnité de conseil de 486.17 € net.

**Décision : approbation à l'unanimité**

39-2019

## Cession du Camion Renault Master

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2121-29 ;

**SOLLICITE l'accord de l'assemblée municipale**

Pour la vente du Camion Renault Master. au prix de 6 000 €

inscrit à l'actif de la commune sur fiche inventaire,

permettant de générer les écritures comptables nécessaires à la sortie du bien.

**AUTORISE** la vente,

**CHARGE** le Maire à signer les documents utiles au bon déroulement de la cession.

**Décision : approbation à l'unanimité**

40-2019

## Site Natura 2000 : délégation de gestion de parcelles à la commune – ex 2020

### Financements croisés :Etat, Europe : demande de subvention

Considérant les propriétés cadastrées en section ZE 29, 30 et 31 dit Les Carrières,

Considérant les conventions nécessaires mises en place,

Considérant le suivi technique et administratif des opérations par le Parc Naturel Régional du Vexin Français,

Considérant la consultation organisée par le Parc Naturel Régional du vevin Français,  
Le conseil municipal décide de retenir l'entreprise ACR pour la réalisation de cette opération,  
Qui fixe le financement comme suit : 9 700 € TTC, soit

Etat 30 % : 2 910.00 €

Europe 50 % HT : 4 850.00 €

Commune reste : 1 940.00 €

Précise que par la suite, l'entretien (tonte et évacuation des rémanents) seront exécutés par les agents du service technique de la collectivité,

**Décision : approbation à l'unanimité**

**Questions diverses :**

- Pharmacie : madame le Maire informe de la demande faite par le pharmacien d'installation d'une borne médicale de vidéo-consultation. Pour ce faire, les agents du service technique devront procéder à des travaux de rafraîchissement d'une pièce qui serait dédiée.
- Transfert du Budget Assainissement au 01.01.2020 : Madame le Maire informe l'assemblée municipale qu'une prochaine réunion du conseil municipal devra se tenir dans les prochains jours liée aux écritures comptable d'amortissement.

La séance est levée à 20h50 heures sans autre question.

Le Maire,  
Danièle ROUX

